

La copie du procès-verbal certifiée est adressée sous pli recommandé avec avis de réception aux membres n'ayant pas participé aux travaux de l'assemblée ou ayant voté contre les résolutions proposées.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le Président de l'association.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION

PRINCIPE - DESIGNATION - REUNIONS ET DELIBERATIONS POUVOIRS ET ATTRIBUTION - DELEGATION

ARTICLE 15 : PRINCIPE

L'Association est administrée par un Syndicat composé au moins de 2 syndics.

Les syndics sont choisis parmi les membres de l'Association et nommés par l'Assemblée Générale.

Les membres de ce syndicat désignent parmi eux le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Au cas où les organisations juridiques et propriétaires de biens et droits immobiliers, membres de l'Association, seraient inférieurs à 4, les fonctions ci-dessus seront cumulées et partagées entre le nombre réel de syndics.

ARTICLE 16 : DESIGNATION

Les syndics sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année renouvelable.

Ils sont rééligibles et leurs fonctions sont gratuites.

A titre provisoire et jusqu'à la tenue de la première assemblée générale qui désignera les syndics, l'administration de l'association sera assumée par la SOCIETE FONCIERE ET D'AMENAGEMENT DE L'HAUTIL. A ce titre, elle assumera l'administration de l'Association et disposera des pouvoirs du Syndicat tels qu'énoncés à l'article 18 ci-après.

ARTICLE 17 : REUNIONS DU SYNDICAT ET DELIBERATIONS

Le syndicat se réunit, sous la présidence du Président à l'endroit indiqué par lui, toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les délibérations du syndicat sont prises à la majorité. Le syndicat délibère valablement alors même que deux syndics seraient présents, mais alors les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.